

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 16 février 2023

Date de la convocation 8/2/2023 Date d'affichage 8/2/2023	<p>Le seize février de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.</p>
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23 En exercice : 22	<p>Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 5 – Lisa CODET, Céline FOURQUAUX, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER</p> <p>Absents donnant pouvoir : 2 – Nathalie BAHILIL à Véronique APPOLONUS, Virginie COUTINHO à Anne-Marie GALLIMARD</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier FOUR</p> <p style="text-align: center;">*****</p>
Réf : CM 2023 – 02 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>OBJET : Autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise-Assainissement des eaux usées/Maîtrise d'œuvre pour mise en séparatif du réseau d'assainissement</p> <p>Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le guide « Val d'Oise territoires », page 31 relative au dispositif « Assainissement des Eaux Usées », Vu le budget Assainissement de la Commune,</p> <p>Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,</p> <p>Considérant que pour le projet consistant à assister la Commune, pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- mettre à jour le programme de travaux suivant les visites du terrain et la mise à jour des plans des réseaux d'assainissement,- la MOE (maîtrise d'œuvre) pour la réalisation du programme de travaux, <p>nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,</p> <p>Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces études d'investissement,</p>
Publication électronique ou notification du :	

Il est donc proposé d'effectuer cette mission pour un coût prévisionnel de 41 890 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat à l'assainissement des eaux usées», de 40%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 41 890 € HT

«Aide à l'assainissement des eaux usées» : 16 756 €

Autofinancement communal : 25 134 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'«Aide à l'Assainissement des Eaux Usées» et le taux réellement attribué.

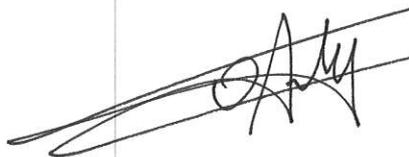
L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation dans l'année en cours et premier semestre 2023.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés 17 voix pour** (Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIÉ, Nicolas TAGUAY)

- d'arrêter le projet de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de l'« Aide à l'Assainissement des Eaux Usées», auprès du Conseil départemental.

Fait à Bernes sur Oise, le 17 février 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre



Le Maire,

Olivier ANTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.